

EXTRAIT DU REGISTRE DES Reçu en préfecture le 28/06/2018 DU CONSEIL COMMU Affiché le RE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ ID: 033-200070092-20180522-2018_05_109-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-109 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Georges DELABROY, Vice-Président, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Gérard MUSSOT, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCUT, Armand BATTISTON, Annie ESTEBAN, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIPE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Corinne VENAYRE

Absents:

Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY, Michel VACHER pouvoir à Hélène ESTRADE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMEN Affiché le CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉR ID : 033-200070092-201 D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA CALI - OPAH HABITAT DURABLE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_109-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Dès 2013, La Cali s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'amélioration de l'habitat privé en mettant en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) connu sous l'en-tête du dispositif « Habitat Durable » dont l'objet principal était la rénovation énergétique des logements privés. La convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Département et tous les financeurs de l'amélioration de l'habitat privé arrive à échéance le 31 juillet 2018 et il convient de définir les suites à donner à ce programme.

Le bilan du dispositif Habitat Durable est très positif pour les 4 années déjà écoulées.

Sur la première période de 2013 à 2015, le nombre de dossiers réalisés a dépassé les objectifs fixés ce qui a conduit à augmenter les objectifs sur la deuxième période, de 2015 à 2017. Durant cette nouvelle période, le dispositif a également été ouvert, à titre expérimental, aux propriétaires bailleurs sur les communes relevant de l'article 55 de la loi SRU soumises à une production minimale de logements sociaux (Coutras, Libourne et Saint Denis de Pile).

Le PIG Habitat Durable a démontré son efficacité sur sa thématique prioritaire de la rénovation énergétique mais a révélé également de forts besoins d'intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Concernant les propriétaires bailleurs, les résultats restent modestes en l'absence d'une animation ciblée auprès de ce public. Cependant l'enjeu de production de logement locatif conventionné est très fort sur les communes concernées par la loi SRU. Des programmations spécifiques vont être engagées sur Coutras et le centre-ville de Libourne mais il convient de calibrer un dispositif adapté sur le reste du territoire de Libourne ainsi que les communes de Saint-Denis de Pile, Izon et Vayres qui relèvent toutes des obligations de production de logements sociaux introduites par la loi SRU.

Entre mi 2013 et mi 2017, près de 380 demandes de subventions ont ainsi été traitées par La Cali dont plus de 280 concernent des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah (soumis à des conditions de ressources). Plus de 200 demandes portaient sur des travaux de performance énergétique. L'ensemble de ces dossiers a généré un montant total de travaux pour les artisans locaux de 6 500 000 € financés par plus de 4 000 000 € d'aides des partenaires du dispositif, dont 800 000 € d'aides de La Cali.

Ces éléments de bilan ont conduit les partenaires du PIG à envisager la poursuite du dispositif Habitat Durable sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui couvrira l'ensemble des communes de La Cali (à l'exception de Coutras et du centre ville de Libourne une fois que les OPAH de renouvellement urbain spécifiques à ces territoires seront lancées) pour la période 2018-2023.

Dans le cadre de l'OPAH, il est proposé de retenir l'objectif minimum de 150 logements par an répartis de la façon suivante :

- Propriétaires éligibles aux aides de l'Anah :

90 logements de propriétaires occupants à réhabiliter par an :

- dont 62 logements faisant l'objet de travaux de performance énergétique, permettant un gain énergétique de 25 % au moins,
- dont 14 logements faisant l'objet des seuls travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie de l'occupant,
- dont 8 logements faisant l'objet de travaux mixtes d'adaptation et de travaux de performance énergétique permettant un gain énergétique de 25 % au moins,
- dont 6 logements indignes nécessitant des travaux lourds, de sortie d'insalubrité ou de péril, et faisant l'objet de travaux de performance énergétique permettant un gain énergétique de 25% au moins.
- 10 logements de propriétaires bailleurs situés prioritairement sur une des communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU :
 - dont 8 logements indignes nécessitant des travaux lourds de sortie d'insalubrité ou de péril, et faisant l'objet de travaux de performance énergétique,
 - dont 2 logements faisant l'objet de travaux de performance énergétique seuls.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018 — 4/4

Affiché le

5LO~

Ces propriétaires disposeront d'un accompagnement complet à la définit D: 033 2000 70092 20 1805 22 2018 05 109-DE montage financier de l'opération, au choix des entreprises. Les ménages les plus fragiles beneficieront également d'un accompagnement social renforcé, notamment dans le cadre de travaux lourds

- Autres publics : 50 logements de propriétaires occupants, bailleurs, locataires à réhabiliter par an.

Ces particuliers bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par l'espace info énergie missionné par La Cali qui leur permettra de définir le projet le mieux adapté à leur logement et d'avoir connaissance de toutes les solutions de financements qui peuvent être mobilisées en fonction des caractéristiques de leur projet.

Le coût annuel prévisionnel d'animation de ce dispositif pour la période 2018-2023 est estimé à 170 000 € TTC qui pourrait bénéficier jusqu'à 80 % de cofinancements des partenaires de l'opération sur la base des règlements d'intervention en vigueur à la date de la délibération (Anah et Conseil départemental).

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 16 mai 2018, Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise en œuvre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de l'OPAH et tous les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions relatives à l'OPAH auprès des partenaires et à signer tout acte afférent notamment les éventuels avenants correspondants.

Imputation budgétaire : chapitre 204 – compte 20422

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 28 juin 2018 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

)

Le Président Philippe SUISSON Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libfurnais

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018 5L0«

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_109-DE

3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉI

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_110-DE

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-110 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Gérard MUSSOT , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents:

Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY, Michel VACHER pouvoir à Hélène ESTRADE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/06/2018

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEME Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_110-DE

L'OPÉRATION CONVENTION DE FINANCEMENT DE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE COUTRAS - OPAH RU

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Le Programme Local de l'Habitat de La Cali a relevé la présence d'un important parc vacant dans les centres anciens du territoire, dont une estimation à 220 logements sur la seule commune de Coutras. Le PLH a également soulevé un déficit d'attractivité des communes pôles, qui concentrent pourtant l'essentiel des emplois et des services.

De plus, les lois SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » et Égalité Citoyenneté ont fixé un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. La ville de Coutras, à ce jour provisoirement exemptée de ces obligations, est cependant encouragée par l'État à poursuivre ses efforts en matière de production de logement social.

Ainsi, La Cali a mené en 2017, en lien étroit avec la Ville de Coutras, une étude pour définir un plan d'action global sur l'habitat. Cette étude a confirmé le besoin d'une animation spécifique sur cette commune avec la présence d'un opérateur sur le terrain. Il s'agit pour cela de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans. L'opérateur qui sera missionné par La Cali accompagnera les collectivités dans leurs actions de lutte contre l'habitat indigne, conseillera sur la mise en œuvre d'outils coercitifs type Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et accompagnera les particuliers dans l'amélioration de leur logement.

La stratégie d'intervention opérationnelle vise à :

- remettre sur le marché des logements vacants et permettre le développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé répondant à la demande locale,
- revaloriser le patrimoine bâti du centre-ville et remédier à la dégradation progressive du bâti,
- améliorer le confort des logements, lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- valoriser le patrimoine communal .
- étudier précisément l'opportunité de mener des Opérations de Restauration Immobilière (obligations de travaux déclarés d'utilité publique sous peine d'expropriation sur des immeubles très dégradés) et les mettre en œuvre le cas échéant.

Ces objectifs conduisent les différents acteurs qui seront partie prenante de ce projet (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, La Cali et la Ville de Coutras notamment) à formaliser leur partenariat au sein d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Cette convention précise les objectifs et les moyens (en ingénierie et financiers) mobilisés par chacun.

Ainsi, les objectifs de l'OPAH RU sur 5 ans comprennent :

La réhabilitation de 115 logements privés répartis comme suit :

85 logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :

- dont 55 logements faisant l'objet de travaux de performance énergétique,
- dont 20 logements faisant l'objet des seuls travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie de l'occupant,
- dont 10 logements indignes nécessitant des travaux lourds, de sortie d'insalubrité ou de péril.

30 logements de propriétaires bailleurs faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Anah :

- dont 25 logements indignes nécessitant des travaux lourds, de sortie d'insalubrité ou de péril, et faisant l'objet de travaux de performance énergétique.
- dont 5 logements moyennement dégradés et/ou faisant l'objet de travaux de performance énergétique et/ou de remise aux normes relatives à la décence ou au Règlement Sanitaire Départemental et/ou de transformation d'usage.

Ces propriétaires disposeront d'un accompagnement complet à la définition de leur projet de trayaux, au montage financier de l'opération, au choix des entreprises. Les ménages les plus fragiles bénéficieront également d'un accompagnement social renforcé, notamment dans le cadre de travaux lourds.

Une Opération façade: 25 immeubles de propriétaires occupants ou ba l'Opération façade conformément au règlement d'intervention qui sera fixe ID: 033-200070092-20180522-2018_05_110-DE

Une Opération de Restauration Immobilière : elle consistera à cibler une série d'immeubles afin d'étudier la faisabilité de ces ORI, lancer puis animer les procédures pour une liste de 6 immeubles.

Des études de faisabilité pour la réhabilitation de 4 logements communaux.

Le coût annuel prévisionnel d'animation de ce dispositif pour la période 2018-2023 est estimé à 90 000 € TTC, prestation qui pourrait bénéficier jusqu'à 80 % de cofinancement des partenaires de l'opération selon les règlements d'intervention en vigueur à la date de la délibération (Anah, Conseil départemental et Conseil régional).

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 16 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir).

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur la ville de Coutras.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de l'OPAH-RU de Coutras et ses éventuels avenants dans la limite des crédits ouverts au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à l'animation de l'OPAH RU auprès des partenaires et à signer tout acte afférent.

Imputation budgétaire : chapitre 011 – compte 617

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 28 juin 2018 Fait à Libourne Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Éta Le Président Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018 SLOW

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_110-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉI

Envoyé en préfecture le 28/05/2018

Reçu en préfecture le 28/05/2018

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_111-DE

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-111 - 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Gérard MUSSOT , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents:

Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY, Michel VACHER pouvoir à Hélène ESTRADE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/05/2018

Affiché le

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEME RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2018-2023 EN FAVEUR DE 10: 033-200070092-20180522-2018 05 111-DE PARC PRIVÉ

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

En complément de l'accompagnement technique et administratif proposé aux particuliers dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'action de La Cali en faveur de la rénovation du parc de logements privés comporte également des aides financières versées aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ce nouveau règlement d'intervention est applicable à toutes les demandes déposées à partir du 1er août 2018 et annule à cette date tous les règlements en vigueur précédemment.

1- Le public visé

Les aides financières proposées concernent :

- les Propriétaires Occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), PO Anah comportant deux catégories : les ménages très modestes et les ménages modestes (cf plafonds de ressources ci-dessous),
- les propriétaires aux revenus intermédiaires (PO+) dont les ressources sont supérieures aux plafonds de ressources de l'Anah (cf plafonds de ressources ci-dessous),
- les propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah (PB Anah).

2- Les aides de La Cali

2-1 Les aides aux propriétaires occupants

Type de propriétaire	IIVne de travaliy		Plafond de travaux subventionnables	Aides de La Cali sur l'ensemble des communes (en % du montant HT des travaux)	
PO Anah	Travaux lourds		50 000 € HT	15 % soit maxi 7 500 €	
	Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		15 % soit maxi 3 000 €	
		Travaux pour l'autonomie de la personne		ménages très ménages modestes modestes 15 % soit maxi 10 % soit maxi 3 000 € 2 000 €	
		Travaux de lutte contre la précarité énergétique		ménages très ménages modestes modestes 15 % soit maxi 10 % soit maxi 3 000 € 2 000 €	
PO +	Travaux éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) sous conditions détaillées ci-dessous (équipements, matériaux et main d'œuvre)				

2-2 Les aides aux propriétaires bailleurs

Les aides de La Cali s'appliquent aux logements faisant l'objet d'un conventionnement social ou très social avec l'Anah.

Il est proposé des aides plus importantes sur la commune de Coutras, compte tenu des enjeux relatifs au conventionnement du parc privé soulevés par l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2017 (besoin de petits logements locatifs, manque de logements locatifs de qualité à loyer modéré, mobilisation du parc privé pour la production de logement social imposée par la loi SRU notamment).

Type de propriétaire	Type de travaux		Aides de La Cali sur le communes déficitaires e logements sociaux a titre de la loi SRU hor Coutras (Izon, Libourne Saint Denis de Pile e Vayres)	Aides de La Cali sur la commune de Coutras		
PB Anah	Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurite la salubrité de l'habitat Travaux pour l'autono de la personne Travaux pour réhabiliter logement dégradé Travaux pour résoudre non conformité Règlement Sanit Départemental ou situation de non-décence précarité énergétique	et nie Prime forfaitaire pour le conventionnement du logement 2000 € nne au iire ine	5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable HT plafonné à 1000€HT/m² dans la limite de 80m² 5 % du montant hors taxes des travaux avec un montant de travaux subventionnable HT plafonné à 750€HT/m² dans la limite de 80m²	Prime forfaitaire pour les logements <60m² et existant avant travaux (non créés par division) 2000€	
	Transformation d'usage d'un local		ge			

3- Les plafonds de ressources et de loyer

Les éléments présentés ci-dessous sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Ces plafonds seront automatiquement ajustés aux évolutions des réglementations nationales et locales.

3-1 Les plafonds de ressources des PO ANAH:

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 508€	18 598€
2	21 217€	27 200€
3	25 517€	32 710€
4	29 809€	38 215€
5	34 121€	43 742€
Par personne supplémentaire	+ 4 301€	+ 5 510€

3-2 Les plafonds de ressources des PO+ :

Les plafonds pris en référence sont ceux de la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique (CARTTE) mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménage PO+
1	24 177
2	35 360
3	42 523
4	49 680
5	56 865
Par personne supplémentaire	+ 7 163€ par personne supplémentaire

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_111-DE



3-3 Les plafonds de ressources des locataires des logements convention

Composition du ménage du locataire	Pour les conventions à loyer très social	Pour les conventions à loyer social	
Personne seule	11 167€	20 304€	
2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	16 270€	27 114€	
3 personnes - ou personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge	19 565€	32 607€	
4 personnes - ou personne seule avec 2 personnes à charge	21 769€	39 364€	
5 personnes - ou personne seule avec 3 personnes à charge	25 470€	46 308€	
6 personnes - ou personne seule avec 4 personnes à charge	28 704€	52 189€	
Personne à charge supplémentaire	+ 3 202€	+ 5 821€	

3-4 Les plafonds de loyers des logements conventionnés :

		Vayres et Izon	Libourne et Saint Denis de Pile,	Coutras
Loyer social	Catégorie 1 : logements inférieurs ou égaux à 65 m²	7 €/m²/mois	6,90 €/m²/mois	5,70 €/m²/mois
	Catégorie 2 : logements compris entre 65,01 et 90 m²	6,50€/m²/mois	6,50 €/m²/mois	5,70 €/m²/mois
	Catégorie 3 : logements à partir de 90,01 m²	6,10€/m²/mois	5,95 €/m²/mois	5,70 €/m²/mois
Loyer très social	Catégorie 1 : logements inférieurs ou égaux à 65 m²	6 €/m²/mois	5,80€/m²/mois	5,10 €/m²/mois
	Catégorie 2 : logements compris entre 65,01 et 90 m²	5,95€/m²/mois	5,75€/m²/mois	4,95 €/m²/mois
	Catégorie 3 : logements à partir de 90,01 m²	5,90€/m²/mois	5,70€/m²/mois	4,95 €/m²/mois

4- Les conditions d'octroi des subventions accordées par La Cali

Les aides de La Cali destinées aux PO Anah sont exclusivement réservées aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah.

Cependant, dans les cas où leur projet ne satisferait pas tous les critères de recevabilité fixés par l'Anah ou s'ils souhaitent bénéficier d'un accompagnement plus léger pour s'assurer de délais de traitement de leur demande plus rapide, ils pourront solliciter auprès de La Cali une aide de la catégorie PO+.

Dans le cadre d'un phasage de travaux souhaité par un propriétaire, La Cali autorise le dépôt de 2 demandes d'aides. Il est possible de cumuler une demande PO Anah et une demande PO+ ou deux demandes PO+.

Les aides de La Cali concernant les PO Anah et les PB Anah sont accordées uniquement en complément des aides octroyées par l'Anah.

Les conditions d'octroi de ces aides sont les mêmes que celles fixées par l'Anah.

Concernant le délai de réalisation des travaux :

- Pour les dossiers relevant des aides de l'Anah, le délai de réalisation des travaux est fixé par le règlement général de l'Anah.
- Pour les PO+, un délai de deux ans au maximum est imposé entre la date de l'arrêté de La Cali portant attribution de la subvention et la date de réception de la demande de paiement par La Cali.
- Pour être éligibles, les factures ne devront pas avoir été payées à l'artisan depuis plus d'un an. Dans le cadre d'un projet de travaux avec plusieurs factures, le délai commence à courir à compter de la date de la dernière facture payée.

Reçu en préfecture le 28/05/2018 — 5/5

Affiché le par l'État pour le Crédit ID : 033-200070092-20180522-2018_05_111-DE

Pour les PO+, les conditions de recevabilité sont les mêmes que celles d'Impôt pour la Transition Énergétique mais les travaux doivent comprensuivants :

- l'isolation thermique des parois opaques (planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert et/ou murs en façade ou en pignon et/ou toitures-terrasses et/ou planchers de combles perdus et/ou rampants de toiture et plafonds de combles),

- ou l'acquisition d'une chaudière à condensation,
- ou l'acquisition d'une chaudière à micro-cogénération gaz,
- ou l'acquisition d'une pompe à chaleur,
- ou l'acquisition d'équipement de chauffage indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses.

Les dépenses éligibles comprennent le prix des équipements et des matériaux ainsi que la maind'œuvre.

Ce règlement sera automatiquement ajusté aux évolutions de la réglementation nationale (Anah, crédit d'impôt, éco-PTZ...).

Toutes les subventions accordées par La Cali dans le cadre de ce règlement d'intervention sont arrondies à l'euro supérieur.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée, en fonction des priorités définies dans chaque programme animé et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 16 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'ensemble du dispositif de mise en œuvre de cette politique d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- de donner délégation au Bureau communautaire pour décider d'éventuelles évolutions à ce règlement d'intervention dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention.

Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 617

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 28 mai 2018 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libration

Envoyé en préfecture le 28/05/2018

Reçu en préfecture le 28/05/2018 SLOW

Affiché le

ID: 033-200070092-20180522-2018_05_111-DE